PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL PAYS

RHIN VIGNOBLE

GRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

Membres en exercice: 26

Membres présents : 21

Procuration: 0

Date de la convocation :

25/09/2023

Séance du 3 octobre 2023

Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

### 1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

### Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Gilbert VONAU secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

rands KLEITZ

Publication le : 10/10/2023

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL



TERRITOIRE DE PROJETS

Membres en exercice : 26

Membres présents : 21

Procuration: 0

Date de la convocation :

25/09/2023

Séance du 3 octobre 2023

Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

# 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 12/07/2023

Le procès-verbal de la séance du 12/07/2023 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

### Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 12/07/2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de M. Dominique ABADOMA

Francis KLEITZ

Publication le : 10/10/2023

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

PAYS
RHIN VIGNOBLE
CRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

Membres en exercice: 26

Membres présents : 21

Procuration: 0

Date de la convocation :

25/09/2023

Séance du 3 octobre 2023

Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. Avis du Conseil de Développement : Accompagnement et mobilisation des différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire

En 2022, après son renouvellement, le Conseil de Développement (Codev) du PETR avait été saisi sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant son approbation.

Les propositions émises dans le cadre de cet avis ont permis de compléter, sur plusieurs points, le Plan Climat.

Dans son avis, le Codev a, pour plusieurs des actions du PCAET, mis en avant l'importance de la communication, la sensibilisation, l'incitation des habitants et des acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, entreprises...).

Aussi, dans la continuité de cet avis et dans le cadre de la phase de mise en œuvre du PCAET, le Président a saisi le Conseil de Développement d'un avis sur la construction d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement de la population au changement climatique ainsi formulé : « comment accompagner et mobiliser les différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du PCAET sur le territoire » .

Pour réaliser ce travail, le Codev a travaillé en trois étapes d'avril à juin 2023 :

- ➤ Une phase en salle pour cadrer le travail, cartographier les acteurs pouvant intervenir, recenser les outils et actions connus
- Une phase de travail individuel ou en équipe pour tester, interviewer, recenser des animations ou outils (conférences, ateliers, événements, webinaires ...).
- ➤ Une dernière phase en salle pour mettre en commun et prioriser les propositions retenues L'équipe technique du PETR y a apporté son concours tout au long de la démarche. L'avis rédigé est parvenu au PETR le 4 septembre dernier.

Le Président passe la parole à Pascal MUNCH, Président du Conseil de Développement, pour l'exposé de l'avis.

M. MUNCH remercie le Président et les autres membres du conseil syndical pour leur confiance, signe de la volonté des élus à travailler avec le conseil de développement. Il remercie également l'équipe du PETR qui facilite et accompagne le CODEV.

Il ajoute que la composition du Conseil de Développement permet d'apporter des idées diverses et variées et d'enrichir les actions et décisions politiques.

Suite à la saisine du Président du PETR sur les pistes afin d'accompagner et mobiliser les habitants en faveur de la transition climatique dans leur vie quotidienne, le Codev a retenu 4 thèmes prioritaires :

- ➤ l'habitat et les énergies : par exemple, en organisant des visites de sites sur les énergies nouvelles ou sur une opération de rénovation d'une maison ; ou encore des ateliers pour mieux gérer son frigo (mieux stocker ses aliments et ainsi économiser de l'énergie).
- les mobilités : par exemple sensibiliser à l'usage du vélo (ateliers de remise en selle, en citant l'exemple de l'association Bicychouette)
- ➤ l'alimentation , par exemple avec des animations et des formations sur le jardinage, la mise en, place de potagers dans les écoles, la promotion des AMAP...
- > l'eau, par exemple en proposant des ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques du quotidien à la maison, au jardin, etc.
- > ainsi que des propositions plus transversales.

La proposition se veut être une boîte à outils, avec une liste d'acteurs potentiels à mobiliser. Les principes suivants sont émis pour l'action des collectivités :

- > convaincre et toucher des publics non initiés ou déjà concernés
- ➤ encourager la réflexion de tous par des actions spécifiques (ateliers, conférences, visites de sites...) et diverses (communication, sensibilisation, apprentissage/appropriation) notamment vers le jeune public
- > profiter des évènements grand public existants pour sensibiliser à la transition écologique
- communiquer sur l'atteinte des résultats des actions menées
- rechercher l'exemplarité des collectivités pour pouvoir sensibiliser et mobiliser massivement les habitants et acteurs du territoire

Pascal MUNCH conclue en faisant part du bon fonctionnement du CODEV, avec une vingtaine de participants à chaque réunion plénière, qu'il tient à remercier. Il ajoute que les membres continuent eux-mêmes à se sensibiliser et se former sur les problématiques qui les préoccupent, et cite le cycle de travail qu'ils vont entamer sur le thème de l'agriculture durable, l'alimentation, la méthanisation, avec des visites de fermes et de sites.

Le Président remercie M. MUNCH pour son exposé et le Conseil de Développement pour son travail. Il indique que les propositions seront travaillées avec les communautés de communes, afin d'être intégrées, pour partie, dans les programmes actuels. La chargée de mission Transition écologique du PETR, Lila Davrou-Swierkowski, est en lien régulier avec les élus et les équipes des EPCI et a déjà démarré ce travail. Le Président remercie Lila pour son travail et précise qu'il lui semble qu'elle est très appréciée pour cela.

Le Président précise que les propositions intéressant l'ensemble du territoire ou pouvant être mutualisées pourront être portées par le PETR, par exemple :

- formation à l'organisation d'éco-manifestations (communes, associations, etc.)
- formation de groupes sur le jardinage au naturel (impacts sur l'eau, l'alimentation, la biodiversité, les déchets, etc.)

### Le Conseil Syndical,

Vu la saisine du Président du PETR en date du 15/03/2023;

Vu l'avis du Conseil de Développement tel qu'il figure en annexe ;

Entendu l'exposé du Président du Conseil de Développement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis du Conseil de développement présenté en séance et joint en annexe

Le résident Francis KLEITZ

Publication le: 10/10/2023

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20231003-2023-10-03-03-DE Date de télétransmission : 08/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



# **CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT**

# Mise en œuvre du PCAET 2023-2028 AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Par courrier en date du 15 mars 2023, Monsieur Francis KLEITZ, Président du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon a saisi le Conseil de développement ou CODEV pour avis sur la construction d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement de la population au changement climatique formulé comme suit « comment accompagner et mobiliser les différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du PCAET sur le territoire »

Le présent document constitue la synthèse des travaux menés par le Conseil de développement d'avril à juin 2023. Sa vocation est de donner des pistes conventionnelles ou un peu moins, voire innovantes afin d'enrichir par une vision citoyenne les futures actions nécessaires à l'ambition portée par le PCAET.

# LA DÉMARCHE

Le CODEV, lors de la préparation du présent avis, s'est intéressé à des idées simples à mettre en œuvre, afin d'apporter aux décideurs territoriaux des propositions accessibles au plus grand nombre d'habitants.

Les thèmes retenus par ordre de priorité sont les suivants :

- > L'habitat et les énergies
- > Les mobilités
- > L'alimentation
- L'eau

S'y ajoutent un certain nombre de propositions d'ordre **transversal** car touchant la transition climatique dans sa globalité.

Nos propositions sont présentées sous forme de tableaux par thème, et par famille d'actions : **communiquer**, **sensibiliser**, **s'approprier** et apprendre.

Une **cartographie**, non exhaustive, **des acteurs potentiels à mobiliser** sur le territoire et identifies par le CODEV, a également été établie, afin de compléter le réseau propre à chaque intercommunalité ou commune. Line version de départ a été proposée par l'équipe du PETP, et a été enrichie par le CODEV. Elle

commune. Une version de départ a été proposée par l'équipe du PETR, et a été enrichie par le CODEV. Elle est annexée au présent rapport.

Toutefois, le contenu de cet avis n'est pas figé, et constitue pour nous une ouverture vers les différents porteurs de projets déjà annoncés ou qui pourraient émerger dans le cadre des 23 actions figurant au PCEAT. Les membres du CODEV s'inscrivent clairement en tant que participants à l'élaboration, à la réalisation puis à l'évaluation de ces projets. C'est dans ce contexte que leurs différentes compétences pourront apporter leur plus-value.

# MÉTHODE DE TRAVAIL

Le Conseil de développement a travaillé en trois étapes afin de préparer son avis :

- Etape n°1 (séance en salle) : le mardi 02/05 à Gundolsheim
  - ➤ Introduction et cadrage de la réflexion
  - ➤ Libre court aux échanges et aux idées : cartographie des acteurs, recensement des outils et des actions connus...
  - Mise en commun et conclusion
- <u>Etape n°2</u>: Travail individuel ou en équipe (entre les 2 séances) pour tester, interviewer, recenser des animations ou outils (conférences, ateliers, événements, webinaires ...).
  - Au cours de cette phase, les participants sont allés « à la pêche » aux idées au sein de leurs réseaux respectifs ou bien à l'occasion d'évènements comme la foire éco-bio, ou encore sur internet.
- Etape n° 3 (séance en salle) : Mise en commun et priorisation, le lundi 19/06 à Gundolsheim)
  - Mise en commun des infos et expériences + Analyse des différentes propositions puis priorisation (ex : 3 à 5 thèmes prioritaires)
  - > Conclusion

L'équipe technique du PETR a apporté son concours au CODEV tout au long de la démarche, que ce soit pour le support administratif ou bien pour apporter un éclairage lors des échanges. Un grand merci à eux, et en particulier à Eric LEMPEREUR, directeur et Lila DAVROU-SWIERKOWSKI, chargée de mission Climat. Nos remerciements vont également à la commune de Gundolsheim et à sa Maire Annabelle PAGNACCO pour le prêt de la salle polyvalente.

Le rapport final a été rédigé et soumis pour validation aux membres du CODEV.

# NOS PROPOSITIONS PAR THÉMATIQUES

### Préalablement à la découverte de nos tableaux de présentation, des clés de lecture nous paraissent utiles :

Autant qu'un certain nombre de nos propositions sont assez classiques, relançant des projets plus anciens, autant que nous avons essayé de coller au plus près de l'actualité avec des actions plus innovantes, plus ou moins ludiques, ou franchement originales. En effet, jusqu'à présent c'est plutôt un public déjà convaincu qui s'y intéresse, alors que le but n'est pas de toucher les personnes déjà acquises à la nécessité d'agir pour le climat, mais de s'ouvrir vers une frange beaucoup plus large, et de **CONVAINCRE**.

Dans ce cadre, des ateliers sont proposés, soit de manière isolée, soit au sein d'un évènement à créer sur le territoire. Des idées sont reprises de la foire éco-bio et de la plateforme Low tech Lab (sur ce dernier point sous réserve d'un travail préparatoire par des adultes pour rendre accessible aux enfants). Au-delà d'une première image de « Castors juniors », il s'agit d'encourager la réflexion vers tout public. Différents partenaires des collectivités sont passés experts dans ces animations comme le SM4 ou la Maison de la Nature, et d'autres...

Les visites chez nos voisins nous paraissent aussi intéressantes, mais les actions de proximité ont notre préférence, qu'elles soient organisées spécialement, ou bien qu'elles trouvent leur place au sein d'autres évènements, avec toujours à l'esprit le souci de toucher le plus grand nombre.

### Ce qui nous semble prioritaire :

Les éléments suivants été mis en avant pour les propositions d'animation et de mobilisation :

Trouver des **indicateurs** qualifiant l'impact des actions pour aider les collectivités dans le choix des animations à mettre en place en priorité ;

Les cantines et cuisines centrales présentent un potentiel important de développement de l'approvisionnement local et de la fourniture en produits bio. Cela soulève l'importance du maintien du personnel en cuisine dans la restauration collective pour réaliser la transformation des produits et un questionnement sur le recours à des entreprises hors territoire quant au développement des filières courtes ;

➤ Importance de la **communication pour promouvoir le vélo**, ainsi que les animations déjà proposées sur le territoire ;

➤ Pour sensibiliser au **jardinage au naturel**, il est nécessaire de trouver de moyens supplémentaires aux ateliers/formations pour toucher de nouveaux publics (propositions dans le tableau);

➤II est important que les **collectivités et leurs intercommunalités** se montrent **exemplaires** en matière d'espaces verts, de gestion de l'eau, de commandes publiques, de rénovation et consommation d'énergies, d'organisation d'événements sportifs, culturels... Afin de pouvoir sensibiliser et mobiliser massivement les habitants et acteurs du territoire ;

Des événements en lien avec la thématique de la transition écologique peuvent être organiser sur le territoire mais peut-être pourrait-on utiliser des **événements plus « grand public »** comme les fêtes de villages, les fêtes du vin, le carnaval... pour les concevoir en **éco-manifestation** (exemplarité dans tous les aspects de l'événement pour sensibiliser le public). Une formation pourrait être proposée afin de former les organisateurs aux éco-manifestations (ex : partenariat avec l'association Eco-manifestation Alsace).

Pour le Conseil de développement Pascal MUNCH, Président A Soultz, le 5 septembre 2023



Les tableaux suivants recensent les propositions du Conseil de Développement, classées selon le type d'animation et de mobilisation :

Habitat et Energies 🧚 🏗			Intervenants Possibles
Sensibiliser	Visites	Visiter de sites : Méthanisation, Photovoltaïque, Micro- hydraulique, centrale hydraulique	Energie partagée, Alter Alsace Energie, CeA Agriculteurs
nsik	<b>&gt;</b>	Visite de chantier de <b>rénovation écologique d'une maison</b>	France Rénov /Alter Alsace Energie
Se	Ré-Organiser un Salon expo sur les énergies		EPCIs Entreprises
		Fabriquer un Système D de rafraîchissement de l'air intérieur (ex : bouteilles d'eau)	
S'approprier et apprendre		Créer de <b>système de stockage des aliments</b> (frigo du désert, garde-manger)	
ppr	<u>ų</u>	Fabriquer une marmite norvégienne	Foire éco-bio
et a	Δteliers	Faire ses enduits naturels + peinture	Foire éco-bio
ier	Δŧ	Créer une petite éolienne	Foire éco-bio
opr		Créer une <b>pédale multifonction</b> ou pour machine à laver	
ppr		Créer son biogaz	Low tech Lab
S'a		Créer un Eco-lieu (habitat / jardin)	Jardiniers éco- partageurs, SM4
		Projet Favoriser le photovoltaïque sur bâtiments agricoles	Agriculteurs

Accusé de réception en préfecture 068-20073963-20231003-2023-10-03-03-DE Date de télétransmission : 06/10/2023

Mobilités <sup>ॐ</sup>			Date de récep	tion préfecture : 06/10/2023 Intervenants
				possibles
		Renforcer la promotion de la navette des crêtes		PNR Ballons des Vosges et Communautés de communes
ē		Créer un Groupe What's App de covoiturage (à voir selo démarrage plateforme PETR - EPCI)	n	
Communiquer		Développer le Label accueil vélo		Offices tourisme Hébergeurs Professionnels
Сош		Développer la promotion du vélo par les Collectivités (publication Bulletins municipaux, sites internet, affichage	)	Communes, Communautés de communes.
		Mieux communiquer sur les itinéraires cyclables et l'acc commerces et aux services	ès aux	associations vélos
Sensibilis	ser	Organiser un Evénement autour du vélo		(Ex : Happy cyclette à Eguisheim)
)t	<u>s</u>	Formation remise en selle et sur la sécurité à vélo		Bicychouette
ier ( dre	nation	Animation pour faire connaître les réseaux cyclables		
approprier apprendre	Ateliers/Formations	Vélorution		
S'approprier et apprendre	eliers	Créer des Vélo bus (ex : Lautenbach, Schweighouse)		
	Atr	Animation test de vélo cargo dans les communes		

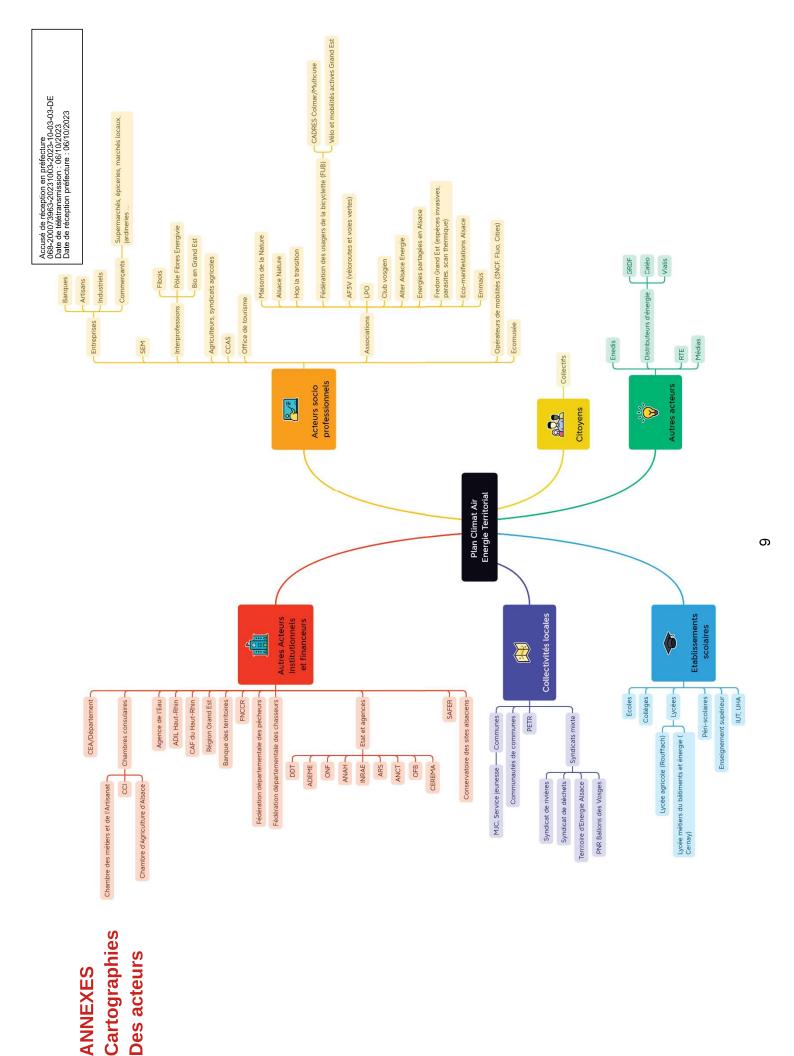
Alimentation <sup>©II</sup>			Intervenants Possibles
Communiquer		Recenser et faire connaître producteurs locaux et commerces bio, participatif	
e		Visite exploitation bio avec vente directe	De la graine à l'assiette, ex : Ungersheim
Sensibiliser	Visites	Visite et formation de jardin et conserverie	Mon jardin nourricier (à Linthal chez Noëlle Guillot)
Ser		Visite de cantines ou cuisines centrales avec approvisionnement local ou en bio (échanges entre professionnels)	Gestionnaires fournisseurs producteurs
et		Animation dans les <b>cantines scolaires</b>	PEP Alsace FDFC
rier dre		Animation partage de plantes	
S'approprier apprendre		Animation Disco soupe (dons de produits alimentaires + préparation)	Caritas
S'ap ap		Animation à l'écomusée (ex : élaboration de schnaps)	Ecomusée
		Marche gourmande (alimentation locale)	

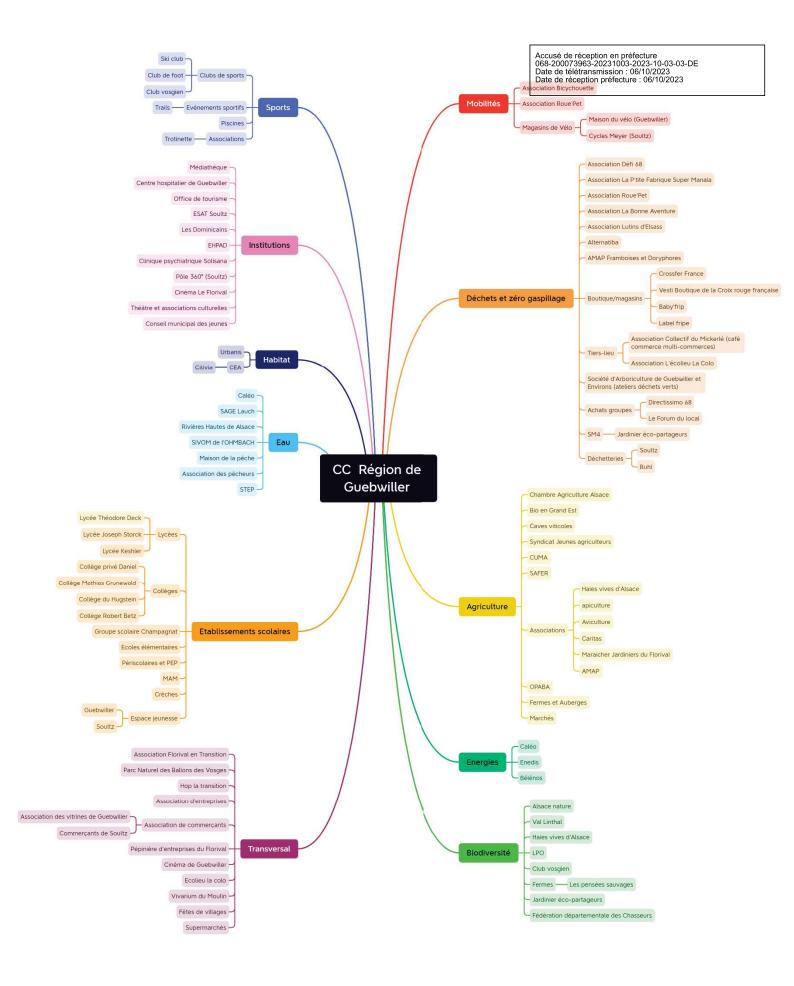
Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20231003-2023-10-03-03-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023

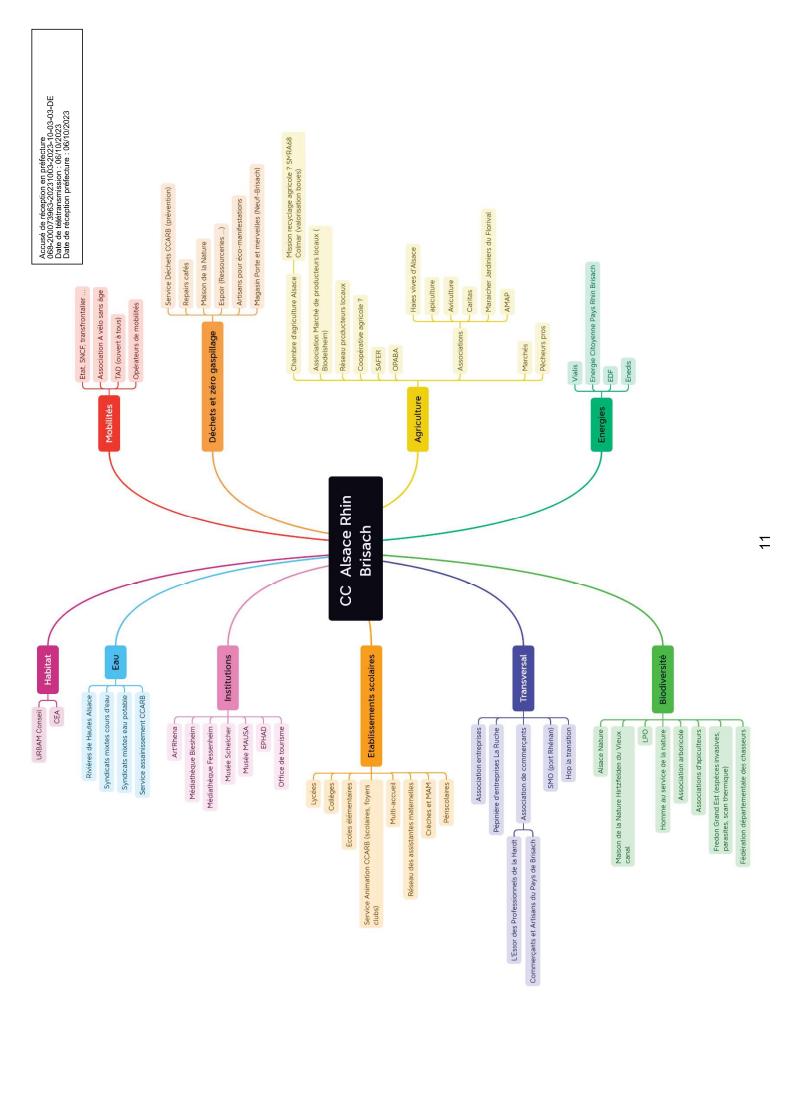
	Formations	Marchés publics fournitures produits locaux  Filières locales d'approvisionnement en restauration collective		ion préfecture : 06/10/2023
	Ateliers	Atelier cuisine: antigaspi, faire des repas avec du local pour 3€, cuisiner ses plantes sauvages, lacto-fermentation	r 2 ou	Maison de la Nature, Mon Jardin nourricier (Chez Noëlle Guillot) Ex: https://cuisinebioveg etarienne.fr/index.ph p/l-association- fanes-de-graines
		Atelier faire du miel		
		Atelier apprendre à fumer ses aliments		
		Proposer des <b>paniers</b> pour favoriser le manger local		AMAP
		Développer association de groupement de commande		Associatoions locales

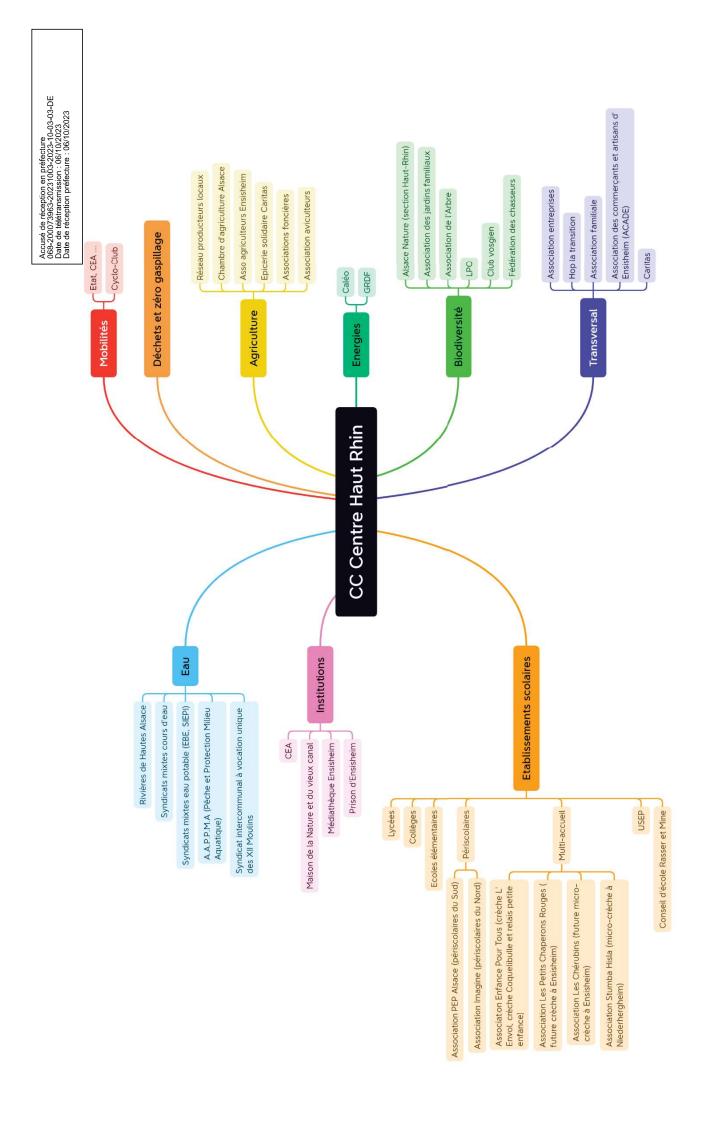
Eau •			Intervenants Possibles
Sensibilis er Visite et		Exposition les pieds dans l'eau	Rivières de Hautes Alsace
nsik	Visite	Visite de l'unité de traitement des eaux à Linthal	CCRG Caléo
Se		Assises Rhénanes de l'eau de Strasbourg	CeA
et		« <b>Gestion de l'eau » :</b> Réduire ses besoins en eau dans le jardin : paillage, oyas	
S'approprier apprendre	Ateliers	« Construction » : d'un filtre à eaux grises, Traitement des eaux par phytoépuration, Installer un lavabo raccordé à la chasse d'eau ou un toilette sèche	
ŷ		Créer une Cuve récupératrice eaux de pluie pour arrosage jardin- potager	

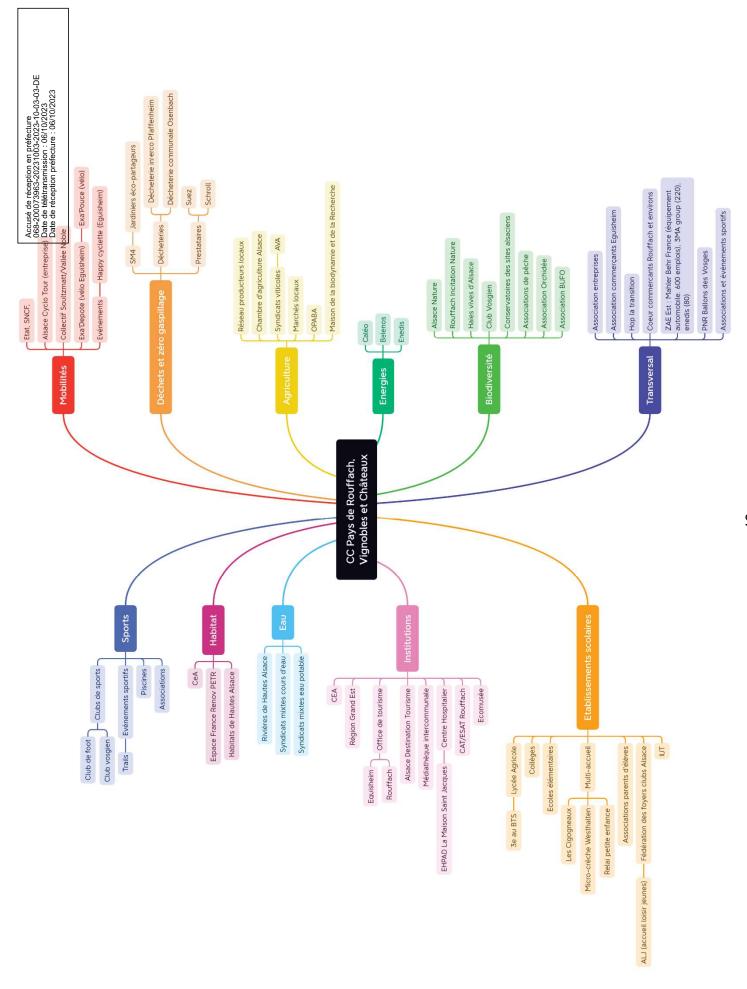
				tion préfecture : 06/10/2023
		Transversal 📆		Intervenants
Communiquer		<b>Communication</b> : Créer un compte Tik tok, publier sur panne publicitaires	eaux	
Сошш		<b>Concours</b> pour créer une <b>affiche</b> (puis sélection de l'affiche public jeune pour publication)	par	
		Spectacle de Théâtre		Troupe Air du temps
	lts	Réunions publiques (citoyens, élus, experts)		
	Evénements	Défi familial ou collectif (mobilité, énergies, alimentation)		Le CLER- Réseau pour la transition énergétique, Alter Alsace Energie
	Ш	Conférence sur le Climat	,	Asso Ried Nature
		Fresque du Climat pour élus et entreprises		Hop la Transition
Sensibiliser		Stammtisch (jardinage, rénovation maison ancienne)	;	Association de Sauvegarde de la Maison Alsacienne
Sens	Animations	Intervention en entreprise via les Comités d'Entreprises (alimentation, traitement eaux, énergies renouvelables, mobil	lités)	
		<b>Intervention</b> pour sensibiliser les particuliers pour la gestion jardins privés (insectes, plantes à favoriser, tonte de l'herbe		Ligue pour <b>l</b> a Protection des Oiseaux
		Animation dans les écoles (concours, visites)		Maison de la Nature du Vieux Canal
				Un groupe local de la LPO a été créé à Buhl en décembre dernier.
		Création d'une charte pour les nouveaux habitants pour jardiner au naturel ou pour les nouveaux adhérents des jard familiaux (avec baisse de cotisation si engagement)	dins	
		Créer un Low tech Lab (pour réduire son impact énergétique expérimenter avec les scolaires ou les péri-scolaires	e) et	Blog Low tech Lab
S'approprier et apprendre	J'S	Atelier jardinage, activité création de maison à insectes, inventaires participatifs (escargots, limaces)		Jardiniers éco- partageurs, SM4, Maison de la Nature
	Ateliers	Créer un « carré démonstrateur du jardinage au naturel »		Jardiniers éco- partageurs
		Ateliers avec arboriculteurs, aviculteurs, apiculteurs		
		Formation en permaculture, cours de taille		Gite des pandas à Linthal
		Formation des organisateurs d'événement pour en faire des manifestations (ex : fête de village)	000	Eco-Manifestation Alsace











PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES GRAND BALLON **DELIBERATIONS** DU CONSEIL SYNDICAL TERRITOIRE DE PROJETS Membres en exercice: 26 Séance du 3 octobre 2023 Membres présents : 21 Procuration: 0 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Date de la convocation : Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU 25/09/2023

4. Conseil en Energie Partagé (CEP) : Programme ACTEE : Avenant n°3 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires

Le Président rappelle que le PETR est engagé dans le programme ACTEE qui permet de cofinancer des actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

La mise en œuvre du programme ACTEE dans les collectivités du territoire a nécessité l'établissement d'une convention entre le PETR du Pays RVGB et chaque commune bénéficiaire.

Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de réalisation et de financement des actions du Programme ACTEE
- d'intervention de l'économe de flux

Le Président précise que suite à l'évolution des conditions du programme ACTEE, le Conseil Syndical a également approuvé, par délibérations des 6 avril 2022 et 12 juillet 2023 deux avenants à ladite convention.

Il indique que de nouvelles modifications ont été apportées au programme ACTEE 2 SEQUOIA qu'il y a lieu de retranscrire par la voie d'un nouvel avenant à la convention avec les communes bénéficiaires :

- ➤ la prolongation du programme jusqu'au 31/12/2023 annoncée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). La date limite d'éligibilité des dépenses est donc fixée au 31/12/2023 au lieu du 15/09/2023
- la réduction du montant de la participation des communes au financement de l'économe de flux de Territoire d'Energie Alsace qui passe de 500 € à 300 € / bâtiment.

L'avenant n°3 sera proposé aux communes bénéficiaires.

Le projet d'avenant a été joint en annexe.

### Le Conseil Syndical,

Vu la convention de partenariat multipartite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE SEQUOIA PRO-INNO 52

Vu la convention régissant les relations entre le coordinateur et les bénéficiaires du groupement et son avenant n°1

Vu la convention particulière de financement d'action et d'accompagnement technique par un économe de flux entre le PETR et les communes bénéficiaires et ses avenants ultérieurs

Considérant la prolongation du programme ACTEE SEQUOIA jusqu'au 31/12/2023 annoncée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Considérant l'état des dépenses présenté par le coordinateur du groupement, Territoire d'Energie Alsace ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires tel qu'il figure en annexe

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

Publication le: 10/10/2023

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

TERRITOIRE DE PROJETS

Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Action des collectivités territoriale pour l'Efficacité Énergétique) dans le Haut Rhin.



## **Programme SEQUOIA**

Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux











# **AVENANT N°...**

Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux

Entre,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par Monsieur Francis KLEITZ, Président, habilité à cet effet par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2023

· ·	1/ .	/ -		10D
( I anrag	י אסכות	na // D	71/C R1	//_R \\
Ci-après	o ucsie	HC // F	avsivi	'UU''

D'une part, Et. La commune de ....., représentée par ....., Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ....., Ci-après désignée « LE BÉNÉFICIAIRE FINAL » D'autre part,

Vu la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux datée du .....,

Vu les éventuels avenants antérieurs signés en date des

### Préambule:

En raison de l'évolution des conditions d'éligibilité du programme ACTEE mère INNO 52, il est proposé un avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux pour permettre de

- retranscrire la prolongation du programme ACTEE afin d'établir la date limite d'éligibilité des dépenses au 31/12/2023 au lieu du 15/09/2023
- réduire le montant de la participation du bénéficiaire final aux frais d'économe de flux réellement supportés par le Pays RVGB après transmission par Territoire d'Energie Alsace de l'état des dépenses réalisées

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

L'article 4.1 de la convention : « Date d'éligibilité des fonds » est modifié comme suit :

### 4.1 Date d'éligibilité des fonds

La convention cadre étant acceptée depuis le 24 février 2021. Toutes les actions renseignées dans l'annexe 1, facturées et certifiées par le comptable public comprises entre le 24 février 2021 et le 31 décembre 2023 sont éligibles.

### Article 2

L'article 8 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

L'avenant entre en vigueur à la date de signature et prendra fin au 15 septembre 2024.

### Article 3:

L'article 5 « Frais d'économe de flux » est modifié comme suit :

Selon ses besoins, le bénéficiaire final peut faire appel à l'économe de flux. Le poste étant financé à 50% dans le cadre de la convention cadre citée en préambule et mutualisée sur l'ensemble du groupement, la participation du bénéficiaire final s'élève à 300 € (non soumis à la TVA) par bâtiment. Une facture sera adressée par le Pays RVGB au bénéficiaire final après réalisation de la mission par l'économe de flux.

### Article 4

Les précédentes notifications transmises au bénéficiaire final par le Pays RVGB dans le cadre du programme ACTEE sont rendues caduques par le présent avenant. Une notification du montant d'aide définitif sera transmise au bénéficiaire final sur la base des justificatifs des dépenses éligibles effectivement réalisées au 31/12/2023.

### Article 5

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature

### Article 6

Toutes les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Fait à Guebwiller, le	
Le Président	Le Maire
du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	de la commune de

Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20231003-2023-10-03-5-1-DE Date de télétransmission : 06/10/2023

Date de réception préfecture : 06/10/2023 PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON **EXTRAIT DU REGISTRE DES** GRAND BALLON **DELIBERATIONS** DU CONSEIL SYNDICAL TERRITOIRE DE PROJETS Membres en exercice: 26 Séance du 3 octobre 2023 Membres présents : 21 Procuration: 0 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Date de la convocation : Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU 25/09/2023

### 5. Administration Générale

# 5.1. Adoption du règlement intérieur

Le Président indique que par renvoi des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L 5211-1 du CGCT, l'article L.2121-8 du CGCT, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Le PETR ne dispose jusqu'à présent pas de règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement de l'assemblée délibérante ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par l'établissement (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion de l'établissement (art. L. 2121-27-1).

Ce dernier article ne concerne pas le PETR.

Le Président précise que le projet de règlement intérieur du Conseil Syndical a été présenté en Bureau et adressé à l'ensemble des membres. Il présente notamment :

➤ le fonctionnement du Conseil Syndical : participation aux séances, lieu et format, l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés, les modalités relatives aux questions orales et écrites, l'organisation de la publicité des séances, la police des réunions, les conditions du débat d'orientation budgétaire et des débats ordinaires, etc.

- > le fonctionnement du Bureau Syndical
- l'organisation des éventuelles Commissions
- les modalités relatives à la Conférence des maires et au Conseil de Développement

### Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1, L.5711-1 et L. 5211-1 et L.2121-8,

Vu les statuts du PETR approuvés par arrêté du Préfet du Haut Rhin du 19/07/2017 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Syndical tel qu'il figure en annexe AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Francis KLEITZ

Publication le: 10/10/2023

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

# Règlement intérieur

### **PREAMBULE**

Par arrêté du 28/12/2016 portant transformation du syndicat mixte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB) en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), le Préfet du Haut Rhin a approuvé la création du PETR du Pays Rhin Vignole Grand Ballon.

Par arrêté préfectoral du 19/07/2017, les statuts du PETR du Pays RVGB ont été approuvés.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Rhin Vignoble Grand Ballon est régi par les articles L.5741-1 à L.5741-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'alinéa II de l'article L 5741-1 dispose que le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5711-1, lui-même renvoyant aux dispositions des chapitres ler et II du titre ler du livre II de la cinquième partie du CGCT.

Ainsi, l'article L.2121-8 du CGCT indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du comité syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### TITRE 1 – Le Conseil Syndical

### Article 1.1 : Participation aux séances

Conformément au CGCT et à ses statuts, le PETR est administré par un conseil syndical qui en constitue l'organe délibérant. Le conseil syndical est composé de 26 sièges. Chaque EPCI membre du PETR dispose d'un nombre de délégués titulaires et autant de suppléants, la répartition des sièges étant effectuée conformément au CGCT et aux statuts du PETR. Le remplacement de ces délégués se fait dans les mêmes conditions que leur désignation.

Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux séances du conseil syndical, ainsi que des documents annexés à celles-ci. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant siège avec voix délibérative. Toutefois, le délégué suppléant pourra siéger, sans voix délibérative, lorsqu'il accompagne le délégué titulaire à la séance.

Le président peut inviter aux séances, en qualité de membres consultatifs et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires du PETR, notamment : les parlementaires du territoire, les représentants de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que les membres du conseil de développement territorial. De même, les conseillers communautaires non délégués au conseil syndical peuvent participer aux séances.

Les personnes invitées peuvent s'exprimer en séance sur invitation du président, mais ne prennent pas part à aucun vote.

Peuvent également assister aux séances le directeur et les agents du PETR. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

### Article 1.2 : Périodicité des séances

Conformément au CGCT et à ses statuts, le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le président peut réunir le conseil syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le président est tenu de convoquer le conseil syndical dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil syndical en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### Article 1.3 : Lieu et format des séances

Les séances du conseil syndical se tiennent soit :

- En présentiel, dans un seul et même lieu,
- ➤ En plusieurs lieux, par visioconférence, dans les conditions prévues à l'article L5211-11-1 du CGCT et définies au présent article.
- En format mixte, c'est à dire à la fois en visioconférence et en présentiel.

Le format de la séance est mentionné expressément dans la convocation.

### Article 1.3.1. Séance en présentiel

La séance en présentiel se tient au siège du PETR ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du périmètre du PETR, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Le choix du lieu peut être délégué au président.

La tenue des séances en présentiel est obligatoire au moins une fois par semestre.

### Article 1.3.2. Séance par visioconférence

Le Président peut décider que la séance du conseil se tient en plusieurs lieux par visioconférence. La réunion peut également se dérouler sous un format « mixte » c'est-à-dire à la fois en visioconférence et en présentiel.

La décision de recourir à la visioconférence appartient au Président et ne peut être déléguée.

Les modalités de publicité de la séance en visioconférence sont identiques à celles effectuées pour la tenue d'une séance en présentiel.

Les élus ne sont pas tenus de participer à la réunion de l'organe délibérant en visioconférence depuis un lieu ouvert au public. Ils pourront ainsi participer depuis tout lieu respectant le principe de neutralité, notamment leur domicile.

Pour la tenue de réunions de l'organe délibérant en visioconférence, le PETR devra mettre en place les équipements permettant la transmission d'informations via un canal audio et visuel. La diffusion sera effectuée en direct sur le site internet du PETR. Le choix du logiciel et des équipements techniques utilisés appartient au président. Ce choix est libre, dès lors qu'ils garantissent la publicité des séances, l'accessibilité et la neutralité de la réunion. Le président se réserve la possibilité de changer de logiciel ou d'équipements techniques afin de garantir un bon déroulement des réunions en visioconférence, et/ou de permettre le respect des conditions de publicité des séances, d'accessibilité et de neutralité.

La convocation à la séance se tenant en visioconférence indique expressément, outre les mentions prévues à l'article 1.4, le lien et la procédure de connexion, la plateforme ou le logiciel utilisé, les modalités de vote.

Le président peut désigner un auxiliaire de séance au sein du personnel du PETR, chargé de l'assister pour s'assurer du bon fonctionnement technique de la visioconférence, recenser les entrées et sorties et effectuer toute autre mission qui serait utile au bon déroulement de la séance.

Le président ou l'auxiliaire de séance sont chargés de s'assurer que les conseillers sont bien connectés et en mesure de participer aux débats (microphones, caméras, enceintes et écrans fonctionnels notamment).

Le président a la charge d'ouvrir et de clore les débats.

Le président, le secrétaire de séance ou l'auxiliaire sont chargés de veiller à ce que l'élu intéressé à une affaire portée à l'ordre du jour ou susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt, soit placé dans l'impossibilité de participer au débat et au vote sur cette affaire.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, par appel nominal ou par scrutin électronique dans les conditions garantissant sa sincérité et permettant notamment d'identifier les noms des votants et le résultat du vote, qui seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

Le décompte des voix est effectué par le président, le secrétaire ou l'auxiliaire de séance. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote.

### Article 1.4: Convocation

Toute convocation est faite par le président.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la séance aux délégués titulaires et suppléants, de manière dématérialisée, sauf si les délégués en font expressément la demande : elle est alors adressée par écrit, sur support papier à leur domicile ou à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Elle est portée à la connaissance du public par publication sur le site internet du PETR et par mention dans la presse locale.

La convocation mentionne la nature de la séance, la date, l'heure, le format, le lieu ou le cas échéant, les lieux de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Lors de la tenue d'une séance entièrement ou partiellement organisée en visioconférence, la convocation comporte également les mentions indiquées à l'article 1.3.2.

En cas d'urgence, le délai de cinq jours peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil. Le procès-verbal de la séance précédente y est joint également.

### Article 1.5: Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande motivée du représentant de l'Etat ou du tiers au moins des membres du Conseil Syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les points qui font l'objet de la demande.

Le Président peut retirer une question de l'ordre du jour à condition que son inscription ne résulte pas d'une demande motivée exposée précédemment.

### Article 1.6 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du PETR qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours francs précédant la séance et le jour de la séance, les délégués titulaires et suppléants peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège du PETR, aux jours et heures ouvrables des bureaux.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché peuvent également être consultés au siège du PETR aux jours et heures ouvrables des bureaux durant les 5 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Lorsque les membres du conseil syndical ont à se prononcer sur le choix d'un délégataire de service public et sur le contrat de délégation s'y rapportant, les documents présentant le délégataire pressenti ainsi que le projet de contrat doivent leur être transmis ou mis à disposition aux jours et heures ouvrables des bureaux 15 jours au moins avant la séance au cours de laquelle il doit être délibéré sur ces questions. Les délégués qui voudront consulter les différents dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au président une demande écrite.

### Article 1.7: Questions orales

Lors de chaque séance, les membres du conseil ont le droit d'exposer, à tout moment, des questions orales ayant trait aux affaires du PETR.

Le Président y répond ou fait répondre par les personnes compétentes.

Si l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure ou spécialement organisée à cet effet.

Ces questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf à la demande de la majorité des membres présents.

# Article 1.8 : Questions écrites et informations complémentaires demandées à l'administration du PETR

Chaque membre du conseil peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le PETR.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration du PETR, devra être adressée au président.

Le président répond aux questions écrites dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

### Article 1.9: Quorum

Le conseil syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Lors de la tenue d'une séance entièrement ou partiellement en visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Dans le cas d'une séance en format mixte, il conviendra de décompter à la fois les élus en présentiel et ceux présents dans les différents lieux par visioconférence.

Si, après une première convocation régulière, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le président adresse aux membres une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Le décompte du quorum sera effectué en début de séance et sera vérifié et décompté en cours de séance par un contrôle visuel ou le cas échéant par le biais du logiciel de visioconférence.

### Article 1.10 : Pouvoirs

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du conseil syndical doit en aviser le président par écrit. Dans ce cas, il revient au délégué titulaire d'en informer son suppléant, seul habilité à le représenter.

A défaut de pouvoir être représenté par son suppléant, et seulement dans ce cas, le délégué titulaire pourra donner à un autre membre titulaire un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont présentés au président au début de la séance.

### Article 1.11: Présidence

Le président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil syndical.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

### Article 1.12: Secrétariat de séance

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires de séance choisi(s) parmi ses membres présents. Le secrétaire peut se faire assister par un ou plusieurs auxiliaires désignés parmi l'administration du PETR.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des votes et le bon fonctionnement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### Article 1.13 : Publicité des réunions

Conformément au CGCT, les séances du conseil syndical sont publiques.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Lorsque la séance se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du PETR.

### Article 1.14 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### Article 1.15 : Police des réunions

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement commises par l'un des membres du conseil syndical sont passibles d'un rappel à l'ordre prononcé par le Président. Si après deux rappels à l'ordre, le membre du conseil persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le suspendre de la séance et l'expulser.

### Article 1.16 : Déroulement de la séance

Le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers présents, constate le quorum, proclame l'ouverture de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le président ou par un rapporteur désigné par le président.

Le président accorde la parole, clôt le débat pour mettre les délibérations au vote. Il comptabilise les voix avec l'assistance du secrétaire de séance et proclame les résultats. Enfin, il prononce la clôture de la séance.

### Article 1.17: Débats ordinaires

Le président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en respectant alternativement les avis pour et contre.

### Article 1.18 : Débat sur la politique générale

Conformément au CGCT, à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil, un débat portant sur la politique générale du PETR est organisé lors de la réunion suivante du conseil. Un seul débat de ce type peut être organisé par an.

### Article 1.19 : Débat d'orientation budgétaire

Conformément au CGCT, le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le rapport sur les orientations budgétaires établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT et transmis aux membres du conseil leur permet d'avoir les informations nécessaires pour participer au débat. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il peut toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

### Article 1.20 : Déport des élus intéressés à l'affaire

En vertu de l'article L. 1111-6 du CGCT et afin de prévenir des situations de conflits d'intérêts, des cas de déports obligatoires sont prévus.

Ces prescriptions devront être respectées aussi bien lors des réunions en présentiel qu'en visioconférence.

En conséquence, lors d'une réunion en présentiel un élu concerné par l'un des cas de déport obligatoire, ou plus largement, susceptible d'être en situation de conflits d'intérêts ne devra pas influer sur les débats ni sur les votes, ne pas prendre la parole, ne pas voter.

Lorsqu'un élu en visioconférence est concerné par l'un des cas de déport obligatoire ou, plus largement, susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts, il ne doit pas pouvoir influer sur le sens des débats ni sur le vote. L'élu devra être placé dans l'impossibilité de participer à la réunion (son et image coupés) soit par son initiative soit par celle du secrétaire de séance ou l'auxiliaire.

### Article 1.21 : Suspension de séance

Le président prononce les suspensions de séance.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### Article 1.22: Amendements

Des amendements ou des projets peuvent être proposés, en séance ou préalablement à celle-ci, à la discussion des membres du conseil sur tout point ou affaires qui lui sont soumis. Le conseil syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à une prochaine séance.

### Article 1.23: Vote et scrutin

Les votes ont lieu dans les conditions prévues au CGCT.

En dehors du scrutin secret, demandé par au moins un tiers des membres présents, le mode habituel de scrutin est le vote à main levée.

Le président proclame le résultat du vote. Le résultat du vote est reproduit au procès-verbal, avec le nom des votants sauf en cas de scrutin secret.

Lorsque la réunion du conseil se tient, même partiellement, par visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### Article 1.24: Procès-verbal

Les séances du conseil donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les conditions prévues au CGCT.

### TITRE 2 – Le Bureau

### Article 2.1. : Composition, rôle et compétences

Conformément au CGCT et aux statuts du PETR, le bureau est composé du président, de plusieurs vice-Présidents et d'autres membres.

Le bureau examine les projets soumis au conseil syndical ainsi que les propositions de délibérations.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil syndical dans les conditions prévues au CGCT.

Sur décision du président, d'autres membres du conseil syndical, des membres des bureaux communautaires et du conseil de développement peuvent être associés aux séances de travail du bureau.

### Article 2.2.: Fonctionnement

Le président du PETR préside le bureau. Il en assure le secrétariat.

Lorsque le bureau est appelé à siéger pour des travaux préparatoires, il est convoqué par un courriel fixant l'ordre du jour 3 jours francs au moins avant la date de la séance.

Lorsque que le bureau est appelé à délibérer il est convoqué par le président dans les mêmes formes que le conseil syndical. Les délibérations du bureau sont soumises aux mêmes règles de procédure que les délibérations du conseil syndical.

Ordinairement, le bureau vote à main levée, le résultat est constaté par le président.

Le bureau peut décider de la création de groupes de travail pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers. Ils sont librement constitués de délégués syndicaux et de personnes qualifiées désignées par lui.

Les agents de l'administration du PETR assistent sur demande du président aux séances du bureau. Les séances du bureau ne sont pas publiques.

### TITRE 3 – Les Commissions

### Article 3.1.: Commission d'appel d'offres

Conformément au CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée par le président ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq suppléants élus par le conseil syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein des délégués titulaires au conseil syndical. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du CGCT et du code de la commande publique.

### Article 3.2. : Commissions consultatives des services publics locaux

Conformément au CGCT, une commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics que le PETR confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est présidée par le président ou son représentant. Elle comprend des membres du conseil syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil syndical. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### Article 3.3.: Les commissions spécialisées

Conformément au CGCT, le conseil syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les affaires et questions soumises au conseil par le président, par l'administration, ou à l'initiative d'un de ses membres

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions sont convoquées par le président ou le vice-président délégué.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les agents de l'administration du PETR assistent de plein droit aux séances des commissions et en assure le secrétariat.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

### Titre 4- La Conférence des maires

### Article 4.1 : Composition, rôle et compétences

Conformément au CGCT et aux statuts du PETR, la conférence des maires réunit l'ensemble des maires des communes qui composent le périmètre du PETR.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée notamment pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

### Titre 5- Le Conseil de Développement

### Article 5.1.: Composition, rôle et compétences

Conformément au CGCT et aux statuts du PETR, un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est consulté sur les principales orientations du conseil syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical.

L'assemblée plénière du conseil de développement est composée de personnes physiques et morales désignées par délibération du conseil syndical. Le nombre de sièges est également fixé par délibération du conseil syndical. La répartition des sièges entre chaque EPCI membre du PETR est établie selon le nombre de sièges dont l'EPCI dispose au sein du conseil syndical. La parité entre les femmes et les hommes est recherchée ainsi qu'une représentation équilibrée des différentes classes d'âge afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement.

### Titre 6 – Dispositions diverses

### Article 6.1. : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du conseil syndical.

Les modifications sont votées en séance et sont adoptées à la majorité du conseil.

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON **EXTRAIT DU REGISTRE DES** GRAND BALLON **DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL** TERRITOIRE DE PROJETS Membres en exercice: 26 Séance du 3 octobre 2023 Membres présents : 21 Procuration: 0 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Date de la convocation Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU 25/09/2023

### 5. Administration Générale

### 5.2. Rapport d'activité 2022 du PETR

Le Président rappelle que l'article L5211-39 du CGCT dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Cet article s'applique aux pôles d'équilibre territorial et rural par renvoi de l'article L. 5741-1 du CGCT aux dispositions des syndicats mixtes fermés et renvoi de l'article L. 5711-1 aux dispositions des EPCI.

Le Président indique que le rapport d'activités 2022 du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a été rédigé par les services du PETR, transmis aux Présidents des 4 EPCI membres du PETR et joint en annexe de la convocation à la présente séance.

Ce rapport d'activités présente successivement :

- ➤ Le fonctionnement et l'organisation du PETR
- Les principales activités & indicateurs de l'année 2022
- Les principaux partenariats & interventions avec les organismes extérieurs en 2022

### Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1, L. 5711-1 et L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités pour l'exercice 2022 du PETR ci-annexé Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du PETR porté à sa connaissance et joint en annexe

Francis KLEITZ

Publication le: 10/10/2023

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU







# Rapport d'activités 2022

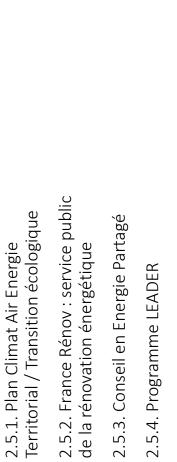
PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon





#### Sommaire

1. Présentation du PETR	2. Activités & indicateurs	3. Partenariats & organismes
1.1. Le territoire	2022	extérieurs
1.2. Les missions (statuts &	2.1. Instances de gouvernance 3.1. Eurodistrict	3.1. Eurodistrict
projet de territoire)	2.2. Eléments financiers	3.2. Oktave
1.3. Les instances de	2.3. Moyens techniques	3.2. Adhésions
gouvernance	2.4. Ressources humaines	3.3. Partenariats financiers
1.4. L'organisation des services 2.5. Les missions	2.5. Les missions :	3.4. Partenariats techniques



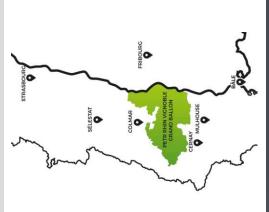








# 1. Présentation du PETR





### Introduction

Accuse de receptor en prefecture.
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux** (PETR) ont été créées par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014





Outils de coopération pour le développement local des territoires situés hors métropoles, ce sont des établissements publics constitués par accord entre des EPCI à fiscalité propre. Leur fonctionnement est équivalent à celui des syndicats mixtes fermés.

Ils sont financés par les contributions des EPCI membres

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) doivent élaborer un projet de territoire. Pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, les PETR assurent par convention les missions qui leur sont déléguées par les EPCI membres.



### 1.1. Le territoire

Accusé de réception en préfecture 08-2000/3963-2002/3103-2025-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

Le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon est constitué de :

habitants 33 774 PAYS RHIN-BRISACH habitants 16253 PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHÂTEAUX habitants 13 432 habitants 38887

4 communautés de communes

68 communes

 $771 \, \mathrm{km}^2$ 

102 346 habitants

Le PETR se situe au sein de :

Région Grand-Est (PETR: 1,8% pop)

**Département du Haut-Rhin** (15,7% pop)

2 Arrondissements (Colmar-Ribeauvillé &

3 Cantons (Ensisheim, Guebwiller,

Thann-Guebwiller)

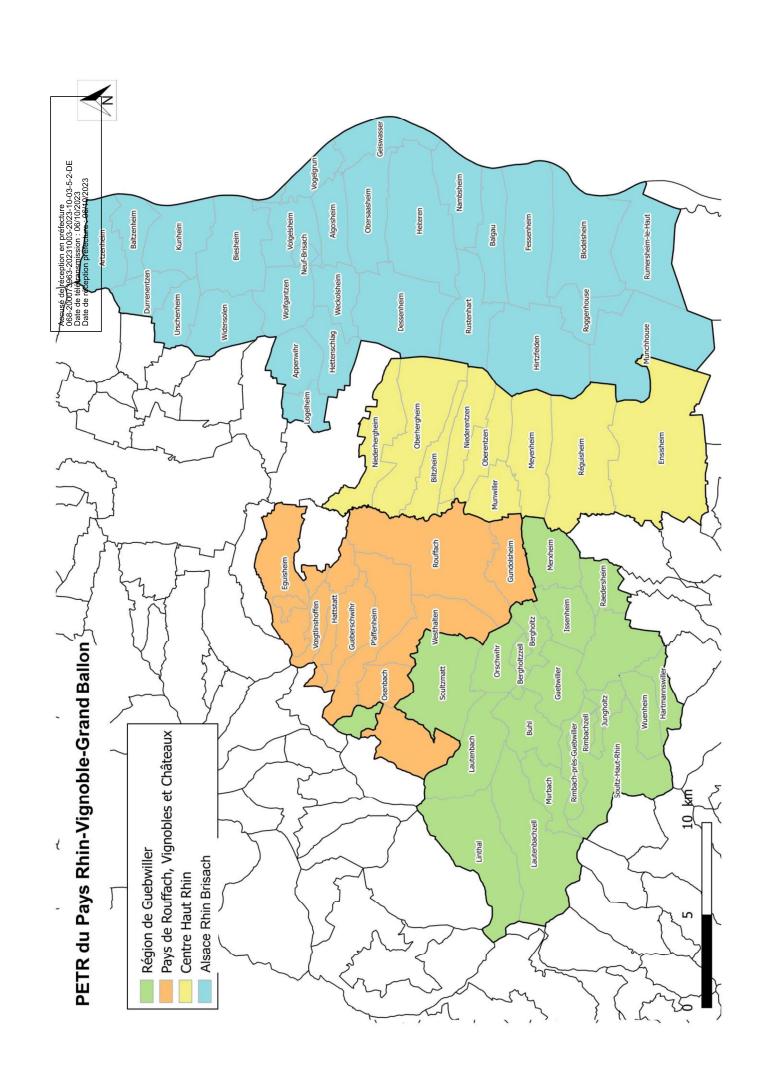
Wintzenheim)

**2 SCoT** (Colmar-Rhin-Vosges & Rhin-Vignoble-Grand Ballon)

Parc Naturel Régional des Ballons des

Vosges: 23 communes (15,5% pop)





Accusé de réception en préfecture 068-20073963-20231003-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## 1.2. Les missions : les statuts

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (PETR RVGB) a été créé le 28/12/2016 par transformation du syndicat mixte du Pays créé en 2004. Son périmètre a été étendu le 19/07/2017 après adhésion de la CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et extension à la totalité des communes de la CC du Pays Rhin Brisach





Référent Mobilités locales et accessibilité

LEADER, programme ➤ Développement économique et touristique animation touristique, animation économique





## 1.2. Les missions : le projet de territoire

Accuse de reception en prefecture 068-2000/73963-2023/1003-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

> Compétence obligatoire des PETR, le projet de territoire doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et **social** dans le périmètre du Pôle.

La Charte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a été élaborée en 2006. En 2019, **sa révision a été lancée,** puis **ajournée**.





En 2021, un nouveau projet politique a été travaillé avec les 4 EPCI pour la période 2021-2026.

ll repose sur :

- ➤ Un recentrage des missions & des moyens
- <u></u> Ø Une lisibilité des actions et le renforcement de la subsidiarité complémentarité avec les EPCI
- 2 priorités :
- La transition énergétique
- Le soutien au développement rural (programme européen LEADER) 0

Le Plan Climat et la stratégie LEADER constituent le nouveau Projet de Territoire 2022-2026



Accusé de réception en préfecture 066-20073963-2023 1003-2023-1-0.35-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## 1.3. Les instances de gouvernance

### Le PETR est administré par :

➤ Un Conseil Syndical composé de 26 délégués titulaires (et 26 suppléants) désignés par les Conseils Communautaires des EPCI membres

(répartition au prorata de la population de l'EPCI : 4 délégués pour les CC < 15000 habitants + 1 délégué par tranche de 5000 habitants supplémentaires)

Com. Com.	Délégué	Délégués Titulaires	Commune	Délégués Suppléants	ıppléants	Commune
CCPAROVIC	TOUCAS	Jean-Pierre	ROUFFACH	HEYBERGER	Bertrand	OBERMORSCHWIHR
	DI STEFANO	Pascal	HATTSTATT	CENTLIVRE	Claude	EGUISHEIM
	LICHTENBERGER	Aimé	PFAFFENHEIM	LALLEMAND	Nathalie	WESTHALTEN
	MICHAUD	Christian	OSENBACH	HUSSER	Roland	GUEBERSCHWIHR
CCCHR	HABIG	Michel	ENSISHEIM	FISCHER	Gilles	ENSISHEIM
	VONAU	Gilbert	BILTZHEIM	PAULUS	Franck	REGUISHEIM
	ZEMB	Alain	NIEDERHERGHEIM	B00G	Françoise	MEYENHEIM
	WIDMER	Jean-Pierre	NIEDERENTZEN	REYMANN	Léonard	MUNWILLER
	MATHIAS	René	OBERENTZEN	SICK	Corinne	OBERHERGHEIM
CCPRB	HUG	Gérard	BIESHEIM	STORK	Sébastien	NEUF-BRISACH
	BERINGER	François	BLODELSHEIM	SCHELCHER	Thierry	RUMERSHEIM-LE-HAUT
	GEBHARD	Claude	ARTZENHEIM	MAS	Philippe	VOLGELSHEIM
	BRENDER	Claude	FESSENHEIM	WALTISPERGER	Sonia	MUNCHHOUSE
	MULLER	Betty	GEISWASSER	SCHEER	Eric	KUNHEIM
	NAEGELEN	Vincent	ROGGENHOUSE	SCHMITT	Dominique	HEITEREN
	GIUDICI	Frédéric	RUSTENHART	SAUTIVET	Thierry	APPENWIHR
	SCHWARTZ	Christine	NAMBSHEIM	ALLION	Sébastien	DESSENHEIM
CCRG	KLEITZ	Francis	GUEBWILLER	BOECKLER	Matthieu	LAUTENBACH-ZELL
	ABADOMA	Dominique	ISSENHEIM	FURSTENBERGER	Alain	RIMBACH-ZELL
	HECKY	Philippe	LAUTENBACH	KECH	Maurice	LINTHAL
	FISCHER	Jean-Jacques	LAUTENBACH-ZELL	GALLIATH	Jean-Luc	BERGHOLTZ
	MARCK	Luc	SOULTZ	DRENDEL	Gilles	MURBACH
	SCHLEGEL	André	SOULTZMATT	ROTOLO	Sylviane	SOULTZ
	STICH	Grégory	GUEBWILLER	MULLER	André	RIMBACH-ZELL
	HART	Mand	MURBACH	OURY	Fleur	SOULTZ
	MARTIN	Roland	WUENHEIM	WEBER	Jean-Marc	WUENHEIM

## 1.3. Les instances de gouvernance

Accusé de réception en préfecture 08e-2007/3965-2025 (003-2025-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

➤ Bureau: composé de 8 membres (soit 2 par CC)



Fonction	Nom	CC / Autres mandats
Président	KLEITZ Francis	Vice-Président de la CCRG, Maire de Guebwiller
1er Vice-Président	HABIG Michel	Président de la CCCHR, Maire d'Ensisheim
2 <sup>e</sup> Vice-Président	BERINGER François	Vice-Président de la CCPRB, Maire de Blodelsheim
3e Vice-Président	TOUCAS Jean-Pierre	Président de la CCPAROVIC, Maire de Rouffach
Secrétaire	VONAU Gilbert	Vice-Président de la CCCHR, Maire de Biltzheim
Assesseur	HUG Gérard	Président de la CCPRB, Maire de Biesheim
Assesseur	<b>LICHTENBERGER Aimé</b>	Vice-Président de la CCPAROVIC, Maire de Pfaffenheim
Assesseur	MARCK Luc	Conseiller Communautaire CCRG, Adjoint au Maire de Soultz

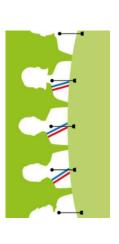


## 1.3. Les instances de gouvernance

Accusé de réception en préfecture 608-200073963-20231003-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Le PETR dispose de 2 instances consultatives :

La Conférence des Maires: composée des maires des 68 communes du périmètre



LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT: UN OUTIL POUR SENSIBILISER AUX ENJEUX COMMUNAUTAIRES



économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Le Conseil de Développement : composé de représentants des acteurs territoire, il est :

- o consulté sur les principales orientations du comité syndical
- o peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt

Pour le PETR RVGB, le Conseil de Développement (Codev) se compose de 40 membres répartis en 2 collèges :

- o 20 citoyens volontaires (retenus après appel à candidature)
- 20 personnes qualifiées, représentant les acteurs socioéconomiques du PETR (désignées par les communautés de communes) 0



## 1.3. Les instances de gouvernance

Accusé de réception en préfecture 068-20073963-2205 2008-20073963-2025 2003-2025 2008 2003 de de féltransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

### QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT?







**欧 回** UN DES ANIMATEURS DU DÉBAT PUBLIC TERRITORIAL





UN ESPACE D'ÉCOUTE ET/OU DE VEILLE



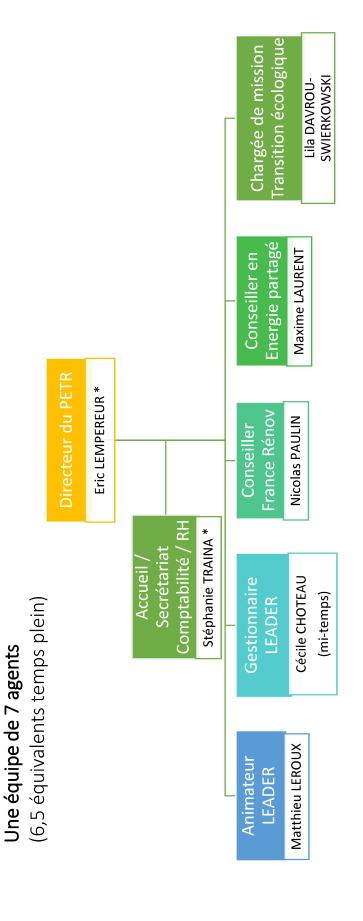
ETR:	CCCHR
ment du Pl	ZINDY Thomas
oppel	Citoyen
seil de Dével	Cyclo-Club Ensisheim
Con	CCCHR
Composition du Conseil de Développement du PETR :	ualifiées FUCHS Claude
Con	alifiées

Pers qualifiées	FUCHS Claude	CCCHR	Cyclo-Club Ensisheim	Citoyen	ZINDY Thomas	CCCHR	Munwiller
Pers qualifiées	LAMMERT Benjamin	CCCHR	Agriculteur	Citoyen	DUCAP Erick	CCPAROVIC	Eguisheim
Pers qualifiées	REIBEL Joshua	CCCHR	Anneau du Rhin	Citoyen	EECKELEERS Sophie	CCPAROVIC	Gundolsheim
Pers qualifiées	REVEILLE Frédéric	CCCHR	Inter Logistic	Citoyen	VERON Jordan	CCPAROVIC	Osenbach
Pers qualifiées	SCHERMESSER Frédéric	CCPAROV	CCPAROVIC Agriculteur	Citoyen	WEHRLE Ninon	CCPAROVIC	Eguisheim
Pers qualifiées	SEZYK Marc	CCPAROVIC ONF	IC ONF	Citoyen	GEYER Françoise	CCPRB	Neuf-Brisach
Pers qualifiées	ECKERT Philippe	CCPRB	Association HSN	Citoyen	KRETZ Tania	CCPRB	Biesheim
Pers qualifiées	FUCHS Jean-Michel	CCPRB	Ecosun	Citoyen	MEYER Stéphanie	CCPRB	Balgau
Pers qualifiées	GOETZ Jean	CCPRB	Agriculteur	Citoyen	MILLIO christine	CCPRB	Fessenheim
Pers qualifiées	METZ Emmanuelle	CCPRB	Maison de la nature	Citoyen	PIERSON Jean-Luc	CCPRB	Fessenheim
Pers qualifiées	PORCU Olivier	CCPRB	Association ELSACE	Citoyen	SCHERRER Dominique	CCPRB	Balgau
Pers qualifiées	ACKER Léa	CCRG	Psychomotricienne	Citoyen	ANTCZAK Eric	CCRG	Guebwiller
Pers qualifiées	BOURCART Gisèle	CCRG	Asso Femmes d'Alsace	Citoyen	ARNOLD Paul	CCRG	Soultz
Pers qualifiées	DOTTER Denis	CCRG	Commerçant	Citoyen	<b>BRAGARD Frédérique</b>	CCRG	Soultz
Pers qualifiées	HUBER Cécile	CCRG	Resp. Qualité	Citoyen	BRAUN Claudine	CCRG	Merxheim
Pers qualifiées	MECHLER Thibault	CCRG	Juriste	Citoyen	CIMETIERE Ludovic	CCRG	Guebwiller
Pers qualifiées	MEYER Xavier	CCRG	Agriculteur	Citoyen	MARTIN Isabelle	CCRG	Linthal
Pers qualifiées	MUNCH Pascal	CCRG	Retraité	Citoyen	REVEL Eric	CCRG	Buhl
Pers qualifiées	WAGNER Nella	CCRG	Retraitée	Citoyen	ROEHR Joëlle	CCRG	Lautenbach-Zell
Pers qualifiées	Pers qualifiées WINTERHALTER Georges CCRG	CCRG	Ski Club Guebwiller	Citoyen	SCHMITT Gérard	CCRG	Soultz



## 1.4. Organisation des services

Accusé de réception en préfecture 088-20073963-2023 1003-2023-1-0-35-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

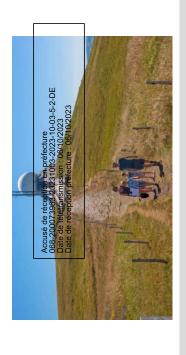


\* postes partagés à 50% avec le Syndicat Mixte du SCoT RVGB









# 2. Activités et indicateurs 2022



## 2.1. Instances de gouvernance

Accuse de reception en prefecture 06-2-20-2 06-2007/3963-2023-10-3-6-2-DE Date de felétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

#### Les réunions 2022 :

▼ Bureau: 5 séances

Conseil Syndical: 4 séances Principales décisions:

- Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- Evaluation du programme LEADER 2014-2022
- Candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027
- Reconduction et réorientation de la mission de Conseil en Energie Partagé
- Convention avec la CCPRB et la CCRM pour le service France Rénov
- Convention avec Alter Alsace Energie pour le service France Rénov
- Convention avec Vélo et Mobilités Actives pour le Défi j'y Vais 2022
- d'appropriation d'une démarche participative de bilan carbone des sols (ABC Terre) Subvention à la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est pour le projet
- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents du PETR 0



Eric LEMPEREUR

Directeur

e.lempereur@rvgb.fr





## 2.1. Instances de gouvernance

Accuse de réception en préfecture Bes-2000/73963-2023/1003-2023-10-03-5-2-DE Date de réfetransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Le Conseil de Développement Territorial

- o **Réinstallation de l'Assemblée** (1 séance / mars)
- Mise en place du Bureau, définition des axes et priorités de travail (2 séances) :
- Transition écologique
- Agriculture & Forêt
- Dialogue & Education
- Participation aux ateliers de co-construction de la stratégie LEADER (3 séances / avril-juin) 0
- Avis sur le projet de Plan Climat (3 séances / septembre-novembre) suite à la saisine du Président du PETR 0







Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92





## 2.2. Eléments financiers

Accusé de réception en préfecture 08-2000/3963-20023 1003-2025-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

Budget de Fonctionnement 2022 : 996 335 €

Budget d'Investissement 2022 : 93 000 €

Contribution des EPCI membres: 306 890 €

Tarifs toutes missions (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG): 3,05 € / hab

Tarifs hors mission CEP (CCPRB): 2,75 € / hab

Encours de la dette : 0 €

(ligne de trésorerie à rembourser au 31/12/2022 : 140 000 €)







Assistante de direction Stéphanie TRAÏNA s.traina@rvgb.fr



## 2.2. Eléments financiers

Accusé de réception en préfecture 68-200073963-2023 1003-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

### Subventions versées en 2022 :





➤ Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est : 5 000 € (projet ABC Terre)

Association Vélo et Mobilités Actives Grand Est: 1 000 € (participation Défi j'y vais 2022)

Association Groupement d'Action Sociale du personnel (GAS68) : **270 €** (adhésion annuelle agents PETR) A



Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92







# 2.3. Les investissements & moyens technique de réception en préfecture constraint de la cetral de réception préfecture de l'autorité de la cetral de

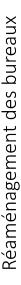
Le siège du PETR est fixé à Guebwiller.

Le PETR occupe 2 bureaux en espaces partagés, en location dans les locaux de l'Espace Florival appartenant à NSC, au 170 rue de la République.

## Principaux investissements / travaux 2022:







- Réaménagement des archives / locaux de stockage & acquisition rayonnages
  - Installation de la fibre optique / câblage des bureaux
- Installation d'un nouveau système de téléphonie
- Renouvellement flotte de téléphones mobiles (2 agents)
- Mise en place du télétravail : accès à distance au serveur + acquisition PC portables



Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92





## 2.4. Ressources humaines

#### Indicateurs 2022:

7 agents

4 hommes et 3 femmes

30 à 50 ans : 5 **Age:** Moins de 30 ans : 2

Plus de 50 ans : 0

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 0%

RAPPORT SOCIAL UNIQUE **RSU 2022** 

Part des agents à temps complet : 85%

2 titulaires + 5 contractuels Catégories: A:3

Mouvements sur l'année: 1 départ (période d'essai)

Taux d'absentéisme global : 0,78 %

Nombre d'heures supplémentaires indemnisées : 0

Part des agents en télétravail : 28%

Part des agents ayant suivi au moins 1 formation : 100%

Part des agents bénéficiant de la complémentaire santé (labellisation) : 28%

Part des agents adhérant au groupement d'action sociale (GAS) : 28%

Part des charges de personnel  $\prime$  total dépenses réelles de fonct. : 55%



e.lempereur@rvgb.fr **Eric LEMPEREUR** 





#### Accusé de réception en préfecture 868-2000/3968-2023 1002-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Il comprend :

- La définition des objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- **d'énergie renouvelable**, de valoriser le potentiel en **énergie de récupération**, de **favoriser la biodiversité** le **programme d'actions** à réaliser afin d'améliorer **l'efficacité énergétique**, d'augmenter la **production** pour **adapter le territoire au changement climatique**, de limiter les émissions de **gaz à effet de serre**, d'anticiper les impacts du changement climatique

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (CCRG et CCPRB), l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective, pilotée par le PETR et associant élus et techniciens des 4 communautés de communes, partenaires intentionnels, acteurs socio-économiques et habitants du territoire.





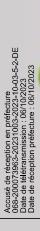






Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
<u>climat@rvgb.fr</u>
03.89.83.71.93





## Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



Après une réactualisation du diagnostic en 2021, l'année 2022 a été consacrée à

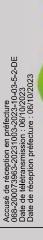
- La définition des enjeux spécifiques au territoire
- La traduction des objectifs nationaux et régionaux à l'échelle locale (stratégie du PCAET)
- La rédaction du **plan d'actions**
- L'arrêt du projet par délibération du Conseil Syndical, après avis favorable des Conseils Communautaires des 4 CC membres
- Les consultations réglementaires (Etat, Région, Autorité Environnementale, Autorités Allemandes) et du public A







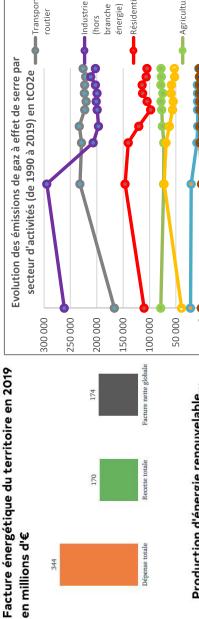


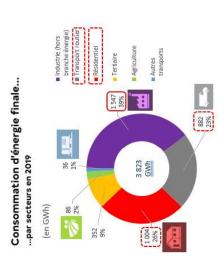


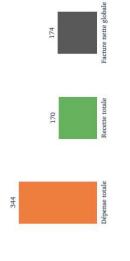


# Extrait du Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

en millions d'€

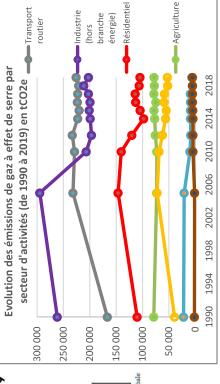


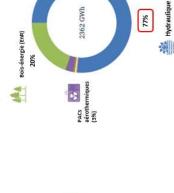




Production d'énergie renouvelable...

...par filière en 2019







NO<sub>2</sub>



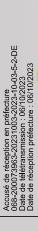
o



Chargée de mission Transition écologique Lila DAVROU-SWIERKOWSKI climat@rvgb.fr

**bseruatoire** climat air énergie Les Chiffres-clés en un clin d'oell Edition 2021 - CC de la Région de Guebwiller









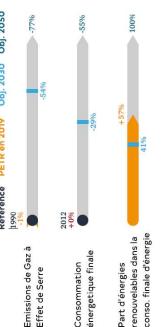
Développement Durable du Territoire (SRADDET), les objectifs du PCAET (tous secteurs Déclinaison des objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement et confondus) du PETR RVGB sont les suivants :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : -77% à 2050
- Réduction de la consommation énergétique finale : -55% à 2050
- Réduction des polluants atmosphériques : -75% en moyenne à 2050
- Production d'énergies renouvelables : 100% de la consommation en 2050

Les objectifs sont ensuite détaillés par secteur d'activité et par type d'énergie.



### Principaux objectifs régionaux Référence PETR en 2019 Obj. 2030 Obj. 2050



NOX	Emissions SO2 (en t	Emissions SO2 (en t) avec part des secteurs de 2005 fixe pour les scénarios	ırs de 20	05 fixe po	our les
Secteurs	Emissions en 2005 (en t)	Part du secteur en % en 2005	2026	2030	2050
Transport routier	1367,6	53,2	519,8	383,0	246,2
Autres transports	166,6	10,8	105,5	77,8	50,0
Résidentiel	148,2	5,8	26,7	41,8	26,8
Tertiaire	68,1	2,6	25,4	18,7	12,0
Agriculture	276,9	6,5	63,5	46,8	30,1
Industrie	542,5	21,1	206,2	151,9	7,76
Déchets	0,0	0	0'0	0,0	0'0
Branche énergie	1,5	0,1	1,0	0,7	9'0
Total (hors UTCATF)	2569,9	100	978,1	720,7	463,3



Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93



Accusé de réception en préfecture 068-20073963-2052103-30-30-5-2-DE Date de félétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial



Décarboner les mobilités (4 actions)





Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature (2 actions)





髭

Promouvoir la sobriété dans les collectivités (3 actions)







Développer les énergies renouvelables et de récupération (2 actions)







Lila DAVROU-SWIERKOWSKI Chargée de mission Transition écologique climat@rvøh fr

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit par le PETR et les 4 communautés de communes.

II se décline par EPCI.

Chaque action est détaillée en fiche action, qui mentionne le pilote, les partenaires, le degré de priorité, le budget et le calendrier.

Sa mise en œuvre reposera à la fois sur le PETR, les 4 EPCI, les communes du territoire, en fonction des compétences de chacun.

L'approbation du PCAET prévue en décembre 2022 a été reportée en janvier 2023



Accusé de réception en préfecture 068-20073963-20023103-2002-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

### Défi j'y Vais : mobilités durables

Le Défi « J'y vais! » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. L'enjeu est de diminuer notre empreinte carbone lors de nos déplacements et ainsi améliorer la qualité de

L'édition 2022 s'est déroulée du 2 au 22 mai. Sur le territoire du PETR, 32 structures **y ont participé** (17 structures employeuses, 11 écoles, 4 collèges). Le PETR a animé localement le Défi (relai de communication, sensibilisation des participants, distribution des prix auprès des structures lauréates...)

Une stagiaire en Communication est venue renforcer l'animation (avril à mai 2022).











Nombre de participants total : plus de 400

Total des kms parcourus: 22 365

PARUTION DES CLASSEMENTS!

Total de KCO2 évités: **5 344** 



Chargée de mission Transition écologique Lila DAVROU-SWIERKOWSKI climat@rvgb.fr 03.89.83.71.93



Accuse de reception en préfecture 068-2000/3963-20231003-2023-10-03-5-2-DE Date de félétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Programme GECLER: accompagnement à l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable

Le PETR a lancé en 2020 le déploiement du programme GECLER sur le territoire. Ce programme, animé par Alter Alsace Energie sur l'Alsace, vise à favoriser l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable.



En raison de la crise sanitaire, puis de la modification réglementaire des modalités de financement et de rachat des installations photovoltaïques, la démarche s'est stoppée.

En parallèle, un certain nombre de projets se sont développés sur le territoire en dehors du réseau GECLER ou à l'initiative de Commune sur leur patrimoine.









Lila DAVROU-SWIERKOWSKI Chargée de mission Transition écologique <u>climat@rvgb.fr</u>



Accuse de réception en préfecture 66-2000/73963-2023/003-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

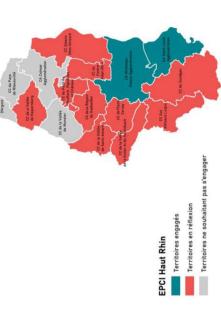
## Lancement d'une réflexion sur une plateforme commune de covoiturage sur le Haut-Rhin

Le PETR et les 4 communautés de communes participent depuis la rentrée de septembre à une réflexion commune sur le développement d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du Haut-Rhin.

d'expériences (expérimentations, comparaison des opérateurs) et de préciser les besoins de 3 réunions ont été organisées (31/08, 12/10, 24/11) afin d'échanger sur des retours chaque territoire. La réflexion se poursuit en 2023.

## Extraits de présentation – comparaison marché et convention ouverte

	Marché	Convention ouverte	
	11	"	Observations
	1 opérateur	Multi opérateurs	
Communication/promotion	公公公公公	ななななな	Difficile de communiquer sur plusieurs opérateurs
Simplicité de la consultation	なななななな	公公公公公	Délai lié au marché
Reporting	なななななな	ななななな	A minima le nombre de trajets. En cas de marché, également le nb d'inscrits, les covoitureurs activés
Simplicité pour l'utilisateur	なななななな	公公公公公	Quelle appli télécharger ? Dispersion de l'offre
Fixation tarif passager/conducteur	ななななな	なななななな	Convention ouverte : pas possible de fixer le tarif du passager, uniquement la prise en charge de l'AO
Paramétrage	公公公公公	今今公公公	Toutes les formules de participations de l'AOM ne sont pas possibles dans la convention ouverte
Prestations annexes (sensibilisation entreprise)	公公公公公	ななななな	Mise en place d'atelier de sensibilisation dans les entreprises, reporting dédié aux entreprises
Maîtrise du budget	公公公公公	公公公公公	Marché : possibilité de plafonner la contribution Pas de coût de licence avec la convention ouverte
Interface Compte Mobilité	公公公公公	公公公公公	Interface simplifiée lorsqu'il y a un seul opérateur





Lila DAVROU-SWIERKOWSKI

Chargée de mission Transition écologique

RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

> <u>climat@rvgb.fr</u> 03.89.83.71.93

# 2.5.2. Les missions: France Rénov / Espace Managale



En 2018, celui-ci a été élargi aux CC Pays Rhin Brisach et Ried de Le PETR assure depuis 2011 l'animation/gestion d'un Espace Info Energie. Marckolsheim.





énergétique de l'habitat, qui agrège les Espaces Info Energie (réseau Ademe) et les points infos Au 1er janvier 2022, l'Etat a déployé France Rénov le nouveau service public de la rénovation rénovation services de l'ANAH. Les Espaces France Rénov sont cofinancés par la Région Grand Est dans le cadre du Programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), auquel participe également la SEM Oktave (conventions du PETR avec la Région et avec Oktave). Les objectifs du SARE / France Rénov sont d'assurer aux ménages copropriétés et petit tertiaire:

- Une information de premier niveau
- Un conseil personnalisé
- Un accompagnement en phase amont chantier
- Un accompagnement en phase préparation/réalisation chantier (AMO)
- Un accompagnement complet (maitrise d'oeuvre)
- L'animation, sensibilisation, communication auprès des ménages, petit tertiaire & acteurs



Conseiller France Rénov renovation@rvgb.fr 03 89 62 71 06



# 2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Margie



## Les chiffres clés de l'Espace France Rénov pour 2022 :

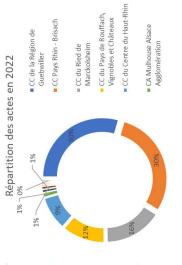


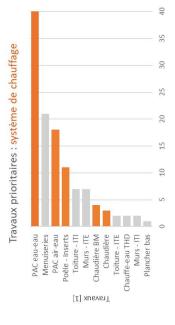


- 5 EPCI, 86 communes
- 1 Conseiller au PETR + interventions Oktave + interventions Alter Alsace Energie
- **498 actes A1** (information 1<sup>er</sup> niveau)
- 355 actes A2 (conseils personnalisés)
- 20 actes A4 (accompagnement amont chantier)
- 3 actes A4bis (accompagnement réalisation chantier)
- 3 actes A5 (accompagnement complet / maitrise d'œuvre)
- 9 animations / 125 ménages touchés

Nombre d'actes A1 par type d'information

Financière Technique Juridique Sociale







Conseiller France Rénov renovation@rvgb.fr 03 89 62 71 06



RHIN VICNOBLE CRAND BALLON

# 2.5.2. Les missions: France Rénov / Espace | Esp



France Rénov'

ESPACE CONSEIL

## Les animations de l'Espace France Rénov pour 2022













Je règle la température à 19°C (pièces occupées la journée), à 17 °C (la nuit et dans les pièces

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon [Chez vous, chaque geste compte pour écono Des solutions au quotidien

- HABITAT

Je règle la température de mon chauffe-eau à 55°C et je reste moins longtemps sous la J'éteins tous mes appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés

#### de l'habitat

- 0

0 0 Que vous soyez:

(S) Propriétaire du loge

#### 0

l'énergie, on agit, Pour économiser

on réduit

OPAH - RU
Pite arches COM
Ball - Generalize
Invertigies - South ad Haut-Rhin

Pour plus d'informations des conseils personnalisée ou connaître les aides pour la rénovation éiergédique de votre logement, contactez le conseiller Fiance Rénov du PETR du Bays Rhin Vignoble Grand Ballon.

informations détaillées sur le site du Ministère de l'Ecologie.

hors des heures de pointe



# 2.5.3. Les missions: Conseil en Energie Part a missions: Conseil en Energie Part a mission: 6/10/2023

Le PETR assure depuis 2018 une mission de Conseil en Energie auprès des communes des CC Centre Haut Rhin, Pays de Rouffach Vignoble et Châteaux et Région de Guebwiller (NB : la CC Pays Rhin Brisach dispose d'un agent en interne)



#### Le Conseil en Énergie Partagé

Service créé par l'Ademe et mis en place au Pays RVGB depuis 2018



### Technicien énergétique au service des communes

Il permet aux communes < 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un thermicien afin de réduire les consommations d'énergie et d'eau dans le patrimoine communal

#### Objectifs











Le service n'est pas refacturé aux communes, il est assuré pleinement par les contributions des 3 CC au PETR.



Maxime LAURENT

Conseiller en Energie Partagé

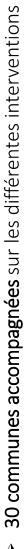
cep@rvgb.fr

03.89.83.71.94



# 2.5.3. Les missions: Conseil en Energie Part a missions: Conseil en Energie Part a mission: 6/10/2023

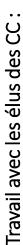
### Les chiffres clés du CEP en 2022 :



Seventer Parkon

Suivi énergétique : 25 à 30 bâtiments suivis annuellement

Accompagnement de projets : 10 projets de rénovation énergétique + 21 projets d'éclairage public



réflexion sur la pérennisation et la priorisation de la mission

mutualisation d'un logiciel de suivi des consommations des bâtiments

















# 2.5.3. Les missions: Conseil en Energie Part a missions: Conseil en Energie Part a mission: 6/10/2023

### Programme ACTEE 2021-2023:

Programme de certificats d'économie d'énergie lancé par la

Opération collective pilotée par Territoire d'Energie Alsace en collaboration avec le PETR Thur Doller, Saint Louis Agglomération et la Ville de Saint Louis

Sur le PETR RVGB:

- ➤ 20 collectivités accompagnées sur les 4 communautés de communes membres
- **61 actions** (maitrise d'oeuvre, études, outils de suivi...)
- 160 000 € de financement sur 3 ans

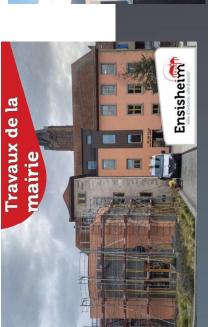
















Accusé de réception en préfecture 068-200073963-2021005-2023-1003-2023-1003-2023-1003-2023-003-0102023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

### Le Programme LEADER 2014-2022

Le PETR pilote et anime le Groupe d'Action Locale (GAL) qui gère le programme de fonds Européens LEADER 2014-2020. Ce programme a été prolongé pour 2021-2022.





L'enveloppe dédiée est de 1 539 768 € pour financer le suivi et l'animation du programme et des projets en lien avec les thématiques suivantes :

- Commerces et services de proximité
- ➤ Attractivité touristique du territoire
- Agriculture à haute valeur ajoutée en plaine et en montagne

L'animation et la gestion du programme sont assurées par Matthieu LEROUX (1ETP) et Cécile CHOTEAU (0,5 ETP depuis le 15/09/2022 — poste vacant depuis le 1/02/2021)

place des clauses de revoyure fixant des objectifs en nombre de dossiers à engager et à payer. En cette fin de programmation, la Région Grand Est (autorité de gestion du programme) a mis en Pour le GAL RVGB, ces clauses n'ont été que partiellement atteintes.







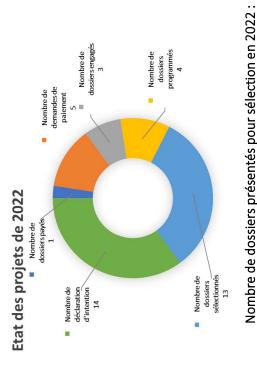
Accusé de récaption en préfecture 068-2-2-DE 068-2-2007396-2-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de récaption préfecture : 06/10/2023

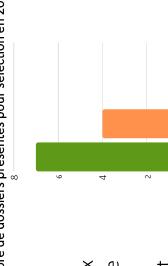
### Le Programme LEADER 2014-2022

### Chiffres clés de l'année 2022 :

- Dossiers en cours d'instruction sur l'année : **35** dont : nouveaux dossiers déposés en 2022 : **14**
- commerces/services:5
- tourisme:8
- agriculture: 1
- Contacts dans l'année sans dépôt de dossier : 11
- Réunions du comité de programmation : 4

consommation de L'année 2022 fut surtout une année de recrutement de nouveaux dossiers (afin d'atteindre les objectifs de ('enveloppe LEADER = clauses de revoyure). Au 31/12/2022 : 51,17% de la maquette financière sont programmés.







Matthieu LEROUX
Animateur LEADER



4/200

184 KJ

JHOHAJ)

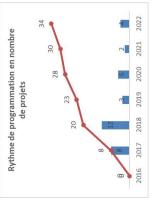
Mission d'évaluation du programme 2014-2022 et élaboration de la candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027 L'année 2022 a été consacrée à l'évaluation du programme 2014-2022 et à l'élaboration du dossier de candidature du PETR RVGB au programme LEADER 2023-2027 suite à l'appel à projet de la Région Grand Est.

La mission a été confiée au cabinet 🖰 rerritoires Coût total: 41 640 €



Pour l'évaluation, ont été analysés :

- la consommation de l'enveloppe financière du programme LEADER;
- La gouvernance, l'animation, la communication;
- la cohérence entre la stratégie initiale et les projets soutenus
- Des préconisations et pistes d'amélioration pour la candidature au ▶ la plus-value de l'intervention LEADER (innovation, effet levier, etc.) programme LEADER 2023/2027 ont également été introduites.







Animateur LEADER Matthieu LEROUX



## La candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027

Le cabinet a travaillé sur une approche ascendante de coconstruction de la candidature en mobilisant ➤ Les partenaires et porteurs de projets du GAL 2014-2022 (entretiens, questionnaires...)

Un comité de pilotage comprenant des élus du PETR et des membres du GAL 2014-2022

Les acteurs socio-économiques du territoire (3 ateliers de travail avec 30 à 35 participants)







CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

4 fiches actions sur les thématiques suivantes : Service à la

✓ Les forces et faiblesses puis les enjeux du territoire

Cette démarche a permis de mettre en évidence :

➤ La stratégie / axes prioritaires de développement

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON

population, santé et solidarité / Transition entrepreneuriale Transition écologique / Innovation sociale et transition numérique

Le dossier de candidature a été envoyé à la Région Grand Est (décision attendue début 2023)



Animateur LEADER Matthieu LEROUX









# 3. Partenariats & organismes extérieurs



# 3.1 EURODISTRICT Region Freiburg Centre et Singlification



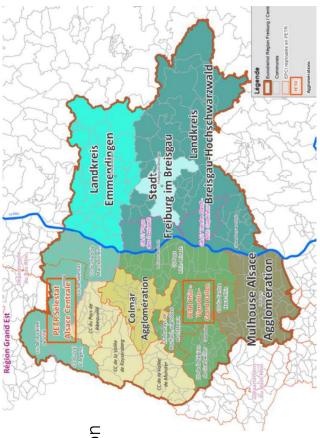
Le PETR adhère à l'Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace.

L'Eurodistrict est un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) de droit français (équivalent syndicat mixte ouvert) créé en 2020.



#### Composition:

- PETR Sélestat Alsace Centrale
- Colmar Agglomération
- PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Région Grand Est
- Collectivité européenne d'Alsace
- Landkreis Emmendingen
- Stadt Freiburg im Breisgau
- Landkreis Breisgau Hochshwarzwald



#### Missions:

Faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre ses membres





# 3.1 EURODISTRICT Région Freiburg Centre et agreement de la company de la



## Représentants du PETR RVGB à l'Eurodistrict

- Gérard HUG (titulaire), président de l'Eurodistrict
- Francis KLEITZ (titulaire)
- Michel HABIG (suppléant)
- François BERINGER (suppléant)

#### Budget 2022:

- ► Fonctionnement: 381 111 € / Investissement: 54 992 €
- ➤ Contribution du PETR RVGB: 15.000 €

### Principales activités 2022 :

- 3 séances de l'Assemblée
- 2 rencontres Art, Culture et Entreprises
- Organisation du 2<sup>ème</sup> sommet Hydrogène dans le Rhin Supérieur
- Workshop franco-allemand de la jeunesse (Chalet des Talents)
- Silver Tour (visites d'actions en faveur du vieillissement)
  - Pique-nique citoyen transfrontalier
    - Matinée musicale, etc..







Accusé de reception en process. 10-03-5-2. Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

Historiquement, le PETR disposait d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat, transférée à **OKTAVE** en 2018.



OKTAVE s'est constituée en Société d'Économie Mixte (SEM) en juillet 2018, avec comme OKTAVE est le service intégré de la rénovation performante de l'habitat, initié par la Région Grand actionnaire principal la Région. Sont également actionnaires : Procivis Alsace, la Banque des Est et l'ADEME en 2015, qui vise à favoriser la rénovation énergétique BBC du parc de logements. Le **PETR en est actionnaire**, disposant de 30 parts soit 3000  $\in$  (0,1% du capital). Territoires, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des collectivités locales.

Chiffre clés en 2022 :

Chiffre d'affaires : 1 428 465 €

Résultat d''exploitation : - 564 905 €

29 salariés (dont 2 chargés d'affaire intervenant sur le Sud Alsace et le Centre Alsace)

Sur le territoire du PETR, dans le cadre de la convention SARE en 2022 (voir p.30-31):

Conseils personnalisés (A2) : 24

Chantiers en AMO (A4bis): 3

Accompagnement amont chantier (A4): 20

Chantiers en MOE (A5): 3









### 3.3. Adhésions

Accusé de réception en préfecture 08-2000/3963-2023/1003-2023-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Le PETR adhère et participe également aux réseaux suivants :

Territoires de projet - Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays A



Citoyens et Territoires Grand Est



▶ LEADER France







## 3.4. Partenariats financiers 2022

Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20231003-2022-10-03-5-2-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

# En 2022, le PETR RVGB a bénéficié du soutien des partenaires financiers :





Ingénierie Territoriale 2022 : **32 391 €** 







France Rénov 2022 : **38 673 €** 





Coopération Thur-Doller Etudes mandrins 2021 : 4 417 € Animation LEADER 2022 : **37 904 €** 





RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

## 3.5. Partenariats techniques 2022

Accusé de réception en préfecture 068-2007/3963-2023/1003-2022-10-03-5-2-DE bate de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

## Principaux partenariats techniques de l'année 2022 :







































**Grand Est** 

Alter Alsace Energies

CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST

des Ballons des Vosges

AtMO GRAND EST

Parc naturel régional



Vélo et Mobilités Actives Johnshy ...



CITIVIA

du Haut-Rhin

**DU HAUT RHIN** 

Ried de Marckolsheim

GAUE







ALSAGE COLLECTIVITÉ COLLECTIVITE COLLECTIVIT

Chambre de Métiers d'Alsace

TIME!

CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ALSAGE

ROUGE VIF











Eguisheim & Rouffach













